



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 juin 2022
A 18H30**

conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le mercredi 22 juin, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mélina JOLI donne procuration à Manon CROUSIER,
Didier SEGALAT donne procuration à Aimeric NAVEZ,
Jean-Luc CANILLOS donne procuration à Frédéric BERNE,
Sophie BORNE donne procuration à Jessica ABATE.

Absent non excusé : Mohamed BERKANE

Secrétaire de séance : Jennifer CHAPUIS-FAURE

VOTE A L'UNANIMITÉ

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2022 après modification

Exprimés : 25

Pour : 23 (Y.CAZORLA-M.CROUSIER-J.ABATE-M.AGNEL-M.IGHIR-F.BERNE-A.NAVEZ-J.MOSCATO-J.CHAPUIS-FAURE-E.CAPELLI-C.BONILLO-J.MIGNÉ-M.BARIAL-JL.ANTOINE-R.ALPINI-J.COURET-V.ABRIEU-P.PANNETIER-P.PECOUT) – (Procurations : M.JOLI-D.SEGALAT-JL.CANILLOS-S.BORNE)

Contre : 2 (JP LAFFONT-L GUYON-ROUDIL)

Abstention : 0

VOTE A LA MAJORITÉ

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05 avril 2022 après modification

Exprimés : 25

Pour : 23 (Y.CAZORLA-M.CROUSIER-J.ABATE-M.AGNEL-M.IGHIR-F.BERNE-A.NAVEZ-J.MOSCATO-J.CHAPUIS-FAURE-E.CAPELLI-C.BONILLO-J.MIGNÉ-M.BARIAL-JL.ANTOINE-R.ALPINI-J.COURET-V.ABRIEU-P.PANNETIER-P.PECOUT)–(Procurations : M.JOLI-D.SEGALAT-JL.CANILLOS-S.BORNE)

Contre : 2 (JP LAFFONT-L.GUYON-ROUDIL)

Abstention : 0

VOTE A LA MAJORITÉ

Interruption de 10mn de 18h49 à 18h59 suite à l'intervention de deux personnes venant troubler la séance du Conseil Municipal.

DL-Point 1 - INTERCOMMUNALITÉ-COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN – ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT

Dans un contexte de raréfaction des ressources et des contraintes budgétaires, le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics, d'avoir recours à des groupements de commandes. Les groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle, de même de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats pouvant concerner tous les types de marchés (fournitures, services et travaux), ces groupements peuvent être créés de manière temporaire ou permanente.

Partant de ce principe, il apparaît qu'un groupement de commandes, pour l'achat de fourniture de bureau, permettrait par effet de seuil, et de volume de commandes potentielles, de réaliser des économies importantes, et une optimisation des fonctions achat, pour les besoins propres de chaque entité du groupement. A cet effet, il est proposé la constitution d'une centrale d'achats par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (CAGR) désignée « Centrale d'achat territoriale du Gard Rhodanien » en qualité d'intermédiaire, suivant délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2022.

Rapporteur : M. le Maire

VOTE A L'UNANIMITÉ

Exprimés : 25

Pour : 25 (Y.CAZORLA-M.CROUSIER-J.ABATE-M.AGNEL-M.IGHIR-F.BERNE- A.NAVEZ- J.MOSCATO-J.CHAPUIS-FAURE-E.CAPELLI-C.BONILLO-J.MIGNÉ-M.BARIAL-JL.ANTOINE-R.ALPINI-J.COURET-V.ABRIEU-P.PANNETIER-JP.LAFFONT-P.PECOUT-L.GUYON-ROUDIL) – (Procurations : M.JOLI-D.SEGALAT-JL.CANILLOS-S.BORNE)

Contre : 0

Abstention : 0

DL- Point 2 - INTERCOMMUNALITÉ – SYNDICATS – MODIFICATION DES ELUS DESIGNES A SIEGER AU SMEG ET AU SIIG

Pour faire suite à la modification du tableau du conseil municipal il convient de modifier la désignation des élus amenés à siéger au sein des structures de coopération intercommunales pour que la commune y soit représentée. Ainsi il est proposé de désigner Monsieur Michel AGNEL pour siéger comme délégué au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG 30) et de désigner Monsieur Michel AGNEL pour siéger comme délégué au Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG) et Mme Mélina JOLI comme suppléante.

Rapporteur : M. le Maire

VOTE A L'UNANIMITÉ

Exprimés : 25

Pour : 25 (Y.CAZORLA-M.CROUSIER-J.ABATE-M.AGNEL-M.IGHIR-F.BERNE-A.NAVEZ- J.MOSCATO-J.CHAPUIS-FAURE-E.CAPELLI-C.BONILLO-J.MIGNÉ-M.BARIAL-JL.ANTOINE-R.ALPINI-J.COURET-V.ABRIEU-P.PANNETIER-JP.LAFFONT-P.PECOUT-L.GUYON-ROUDIL) – (Procurations : M.JOLI-D.SEGALAT-JL.CANILLOS-S.BORNE)

Contre : 0

Abstention : 0

DL- Point 3 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Considérant la nécessité d'approvisionner certains articles du budget principal dont les crédits s'avèrent insuffisants, compte tenu de provisions suffisantes sur certains autres articles :

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Article 2188 – 01 - Autres immobilisations corporelles - 100,00 €

Chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des participations

Article 261– 020 - Titres de participation + 100,00 €

Total 0,00 €

Rapporteur : Manon CROUSIER

VOTE A L'UNANIMITÉ

Exprimés : 25

Pour : 25 (Y.CAZORLA-M.CROUSIER-J.ABATE-M.AGNEL-M.IGHIR-F.BERNE-A.NAVEZ-J.MOSCATO-J.CHAPUIS-FAURE-E.CAPELLI-C.BONILLO-J.MIGNÉ-M.BARIAL-JL.ANTOINE-R.ALPINI-J.COURET-V.ABRIEU-P.PANNETIER-JP.LAFFONT-P.PECOUT-L.GUYON-ROUDIL) – (Procurations : M.JOLI-D.SEGALAT-JL.CANILLOS-S.BORNE)

Contre : 0

Abstention : 0

DL-Point 4 RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS – MODIFICATION AVEC CRÉATION DE POSTES

Mise à jour du tableau des effectifs pour création des postes suivants :

- 1 poste d'ingénieur territorial,
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- 1 poste de brigadier-chef principal,
- 1 poste de gardien-brigadier.

Rapporteur : M. le Maire

VOTE A L'UNANIMITÉ

Exprimés : 25

Pour : 25 (Y.CAZORLA-M.CROUSIER-J.ABATE-M.AGNEL-M.IGHIR-F.BERNE-A.NAVEZ-J.MOSCATO-J.CHAPUIS-FAURE-E.CAPELLI-C.BONILLO-J.MIGNÉ-M.BARIAL-JL.ANTOINE-R.ALPINI-J.COURET-V.ABRIEU-P.PANNETIER-JP.LAFFONT-P.PECOUT-L.GUYON-ROUDIL) – (Procurations : M.JOLI-D.SEGALAT-JL.CANILLOS-S.BORNE)

Contre : 0

Abstention : 0

DL-Point 5 - RESSOURCES HUMAINES – DIALOGUE SOCIAL – CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a prévu la fusion des actuels comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en une instance unique et la création des comités sociaux territoriaux qui seront instaurés au 1^{er} janvier 2023. Le [décret n° 2021-571 du 10 mai 2021](#) relatif aux comités sociaux territoriaux des

collectivités territoriales et de leurs établissements publics a pour objet de déterminer les modalités d'installation et de fonctionnement du CST.

L'article L. 251-7 du Code Général de la Fonction Publique permet, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de mettre en place un Comité Social Territorial commun lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents. Il apparaît nécessaire de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Par ailleurs ce Comité Social Territorial sera composé de 3 représentants titulaires du personnel et 3 en nombre égal de représentants suppléants et d'appliquer au titre du paritarisme le même nombre pour les représentants de la collectivité. Le CST recueillera l'avis des représentants susmentionnés.

Rapporteur : M. le Maire

VOTE A L'UNANIMITÉ

Exprimés : 25

Pour : 25 (Y.CAZORLA-M.CROUSIER-J.ABATE-M.AGNEL-M.IGHIR-F.BERNE-A.NAVEZ-J.MOSCATO-J.CHAPUIS-FAURE-E.CAPELLI-C.BONILLO-J.MIGNÉ-M.BARIAL-JL.ANTOINE-R.ALPINI-J.COURET-V.ABRIEU-P.PANNETIER-JP.LAFFONT-P.PECOUT-L.GUYON-ROUDIL) – (Procurations : M.JOLI-D.SEGALAT-JL.CANILLOS-S.BORNE)

Contre : 0

Abstention : 0

DL-Point 6 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – PRISE DE PART DANS LA SPL TERRITOIRE 30

Les collectivités locales conduisent souvent des projets urbains impliquant du foncier et de l'habitat dans le cadre du développement économique du territoire avec des équipements et des services public. L'ingénierie et la compétence interne de la collectivité n'est pas toujours présente pour suivre des dossiers d'ampleur. Pour mener à bien la réalisation de projets, une collectivité peut s'associer avec d'autres structures publiques compétentes dans ces domaines d'intervention. Différentes formes de regroupement ou de partenariat existent dont l'actionnariat au sein d'une Société Publique Locale, entité juridique publique créée par la loi du 28 mai 2010 et codifié par l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour répondre aux besoins de la commune de LAUDUN L'ARDOISE il est proposé d'intégrer la SPL 30 « Territoire 30 » pour une action de 100 €.

Rapporteur : M. le Maire

VOTE A LA MAJORITE

Exprimés : 25

Pour : 23 (Y.CAZORLA-M.CROUSIER-J.ABATE-M.AGNEL-M.IGHIR-F.BERNE-A.NAVEZ-J.MOSCATO-J.CHAPUIS-FAURE-E.CAPELLI-C.BONILLO-J.MIGNÉ-M.BARIAL-JL.ANTOINE-R.ALPINI-J.COURET-V.ABRIEU-JP.LAFFONT-L.GUYON-ROUDIL) – (Procurations : M.JOLI-D.SEGALAT-JL.CANILLOS-S.BORNE)

Contre : 0

Abstention : 2 (P.PECOUT- P.PANNETIER)

DL-Point 7 - FONCIER – OUTILS FINANCIERS – MODIFICATION DU PUP COLOMBEAU COLOMBEL

Par délibération n° 2022-04-10 du conseil municipal du 05 avril 2022 il a été décidé de revoir le programme global des équipements publics nécessaires à l'urbanisation du secteur COLOMBEAU-COLOMBEL, sous la dénomination PUP Sud n°3bis la superficie du périmètre est estimée à 4.00 hectares, il convient de proposer la signature d'un avenant n°1 à la convention PUP signée le 30 novembre 2017 avec la Société ROUMÉAS AMÉNAGEMENT.

Rapporteur : M. le Maire

VOTE A LA MAJORITE

Exprimés : 25

Pour : 19 (Y.CAZORLA-J.ABATE-M.AGNEL-M.IGHIR-F.BERNE-A.NAVEZ-J.MOSCATO-J.CHAPUIS-FAURE-E.CAPELLI-C.BONILLO-J.MIGNÉ-M.BARIAL-JL.ANTOINE-R.ALPINI-J.COURET-V.ABRIEU) – (Procurations : D.SEGALAT-JL.CANILLOS-S.BORNE)
(P.PANNETIER et M. CROUSIER ne participent pas au vote)

Contre : 0

Abstention : 3 (J.P. LAFFONT-L.GUYON-ROUDIL-P.PECOUT)

DL-Point 8 - FINANCES – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – REDEVANCE DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

Mme CROUSIER donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Cette redevance est soumise à une délibération du conseil municipal.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux prévu de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Rapporteur : Manon CROUSIER

VOTE A L'UNANIMITÉ

Exprimés : 25

Pour : 25 (Y.CAZORLA-M.CROUSIER-J.ABATE-M.AGNEL-M.IGHIR-F.BERNE-A.NAVEZ-J.MOSCATO-J.CHAPUIS-FAURE-E.CAPELLI-C.BONILLO-J.MIGNÉ-M.BARIAL-JL.ANTOINE-R.ALPINI-J.COURET-V.ABRIEU-P.PANNETIER-JP.LAFFONT-P.PECOUT-L.GUYON-ROUDIL) – (Procurations : M.JOLI-D.SEGALAT-JL.CANILLOS-S.BORNE)

Contre : 0

Abstention : 0

DL-Point 9 - URBANISME – APPLICATION DU DROIT DES SOLS – EXTERNALISATION D'UNE PARTIE DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS

Le 8^{ème} alinéa du code de l'urbanisme prévoit que l'organe délibérant de la commune mentionnée à l'article L. 423-1 peut confier l'instruction des demandes mentionnées au premier alinéa du présent article à un ou plusieurs prestataires privés, dans la mesure où l'autorité de délivrance mentionnée au même premier alinéa conserve la compétence de signature des actes d'instruction.

Ces prestataires privés ne peuvent pas se voir confier des missions qui les exposeraient à un intérêt privé de nature à influencer, ou paraître influencer, l'exercice indépendant, impartial et objectif de leurs fonctions. Ils agissent sous la responsabilité de l'autorité mentionnée au septième alinéa, et celle-ci garde l'entière liberté de ne pas suivre la proposition du ou des prestataires. Les missions confiées en application du présent alinéa ne doivent entraîner aucune charge financière pour les pétitionnaires.

Ces dispositions sont prises en application de l'article 62 de la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique qui complète l'article R*423-15 du code de l'urbanisme par son point f.

Afin d'anticiper l'organisation du service urbanisme de la collectivité dans le cadre de la mobilité de certains agents et des durées de procédure de recrutement il est proposé d'autoriser le recours à un ou plusieurs prestataires privés afin de garantir la continuité du service public auprès des bénéficiaires d'autorisations du droit des sols.

Rapporteur : Manon CROUSIER

VOTE A LA MAJORITE

Exprimés : 21

Pour : 21 (Y.CAZORLA-M.CROUSIER-J.ABATE-M.AGNEL-M.IGHIR-F.BERNE-A.NAVEZ-J.MOSCATO-J.CHAPUIS-FAURE-E.CAPELLI-C.BONILLO-J.MIGNÉ-M.BARIAL-JL.ANTOINE-R.ALPINI-J.COURET-V.ABRIEU) – (Procurations : M.JOLI-D.SEGALAT-JL.CANILLOS-S.BORNE)

Contre : 4 (P.PANNETIER-J.P.LAFFONT-P.PECOUT-L.ROUDIL-GUYON)

Abstention : 0

DL-Point 10 - PATRIMOINE – PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Suite à l'inscription de l'église de Laudun au titre des monuments historiques en date du 10 décembre 2021, et suivant les articles L621-30 et L621-31 du code du patrimoine, la protection de tout nouvel édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude d'utilité publique de protection de 500 mètres autour de ce monument (AC1). Le Périmètre Délimité des Abords de l'église de Laudun l'Ardoise proposé par l'UDAP fin d'année 2021 nécessite d'être approuvé, afin que soit mise en place l'enquête publique. A terme Madame la préfète prendra l'arrêté de protection valant servitude s'imposant au Plan Local d'Urbanisme et aux documents d'urbanismes.

Rapporteur : Aimeric NAVEZ

VOTE A L'UNANIMITÉ

Exprimés : 25

Pour : 25 (Y.CAZORLA-M.CROUSIER-J.ABATE-M.AGNEL-M.IGHIR-F.BERNE-A.NAVEZ-J.MOSCATO-J.CHAPUIS-FAURE-E.CAPELLI-C.BONILLO-J.MIGNÉ-M.BARIAL-JL.ANTOINE-R.ALPINI-J.COURET-V.ABRIEU-P.PANNETIER-JP.LAFFONT-P.PECOUT-L.GUYON-ROUDIL) – (Procurations : M.JOLI-D.SEGALAT-JL.CANILLOS-S.BORNE)

Contre : 0

Abstention : 0

DL-Point 11 - ASSOCIATIONS – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CLUB TAURIN LOU GANDAR

La commune a été destinataire d'une demande de l'association CLUB TAURIN LOU GANDAR pour une subvention exceptionnelle à l'occasion de deux manifestations supplémentaires (une abrivade et une ferrade) non prévues initialement dans le programme des festivités estivales. Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 3000€ et d'autoriser Monsieur le Maire à la prélever sur le budget communal.

Rapporteur : Aimeric NAVEZ

VOTE A L'UNANIMITÉ

Exprimés : 25

Pour : 25 (Y.CAZORLA-M.CROUSIER-J.ABATE-M.AGNEL-M.IGHIR-F.BERNE-A.NAVEZ-J.MOSCATO-J.CHAPUIS-FAURE-E.CAPELLI-C.BONILLO-J.MIGNÉ-M.BARIAL-JL.ANTOINE-R.ALPINI-J.COURET-V.ABRIEU-P.PANNETIER-JP.LAFFONT-P.PECOUT-L.GUYON-ROUDIL) – (Procurations : M.JOLI-D.SEGALAT-JL.CANILLOS-S.BORNE)

Contre : 0

Abstention : 0

DL-Point 12 - ASSOCIATIONS – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION JUDO CLUB LAUDUNOIS

La commune a été destinataire d'une demande de l'association JUDO CLUB LAUDUNOIS pour une subvention exceptionnelle à l'occasion de la reprise de leur activité. Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300€ et d'autoriser Monsieur le Maire à la prélever sur le budget communal.

Rapporteur : Aimeric NAVEZ

VOTE A L'UNANIMITÉ

Exprimés : 25

Pour : 25 (Y.CAZORLA-M.CROUSIER-J.ABATE-M.AGNEL-M.IGHIR-F.BERNE-A.NAVEZ-J.MOSCATO-J.CHAPUIS-FAURE-E.CAPELLI-C.BONILLO-J.MIGNÉ-M.BARIAL-JL.ANTOINE-R.ALPINI-J.COURET-V.ABRIEU-P.PANNETIER-JP.LAFFONT-P.PECOUT-L.GUYON-ROUDIL) – (Procurations : M.JOLI-D.SEGALAT-JL.CANILLOS-S.BORNE)

Contre : 0

Abstention : 0

DL-Point 13 - CULTURE – MEDIATHEQUE – DESHERBAGE

Considérant la nécessité de retirer du domaine public, les ouvrages en mauvais état ou dont le contenu est obsolète, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à retirer ces livres et d'effectuer toutes les démarches administratives pour les supprimer de la liste d'inventaire. Le tableau des œuvres visées par le désherbage est consultable au bureau du service du secrétariat général car il est trop volumineux.

Rapporteur : Aimeric NAVEZ

VOTE A L'UNANIMITÉ

Exprimés : 25

Pour : 25 (Y.CAZORLA-M.CROUSIER-J.ABATE-M.AGNEL-M.IGHIR-F.BERNE-A.NAVEZ-J.MOSCATO-J.CHAPUIS-FAURE-E.CAPELLI-C.BONILLO-J.MIGNÉ-M.BARIAL-JL.ANTOINE-R.ALPINI-J.COURET-V.ABRIEU-P.PANNETIER-JP.LAFFONT-P.PECOUT-L.GUYON-ROUDIL) – (Procurations : M.JOLI-D.SEGALAT-JL.CANILLOS-S.BORNE)

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCISIONS DU MAIRE EN SYNTHÈSE

.DGS 2022-03-09 du 31/03/2022 visée en Préfecture le 07/04/2022 : Règlement des frais et honoraires d'un montant de 1200 €, à CGCB Avocats & Associés, au titre des frais relatifs au dossier n° 20220478 Commune de LAUDUN-L'ARDOISE Convention Bergerie/Chèvrerie.

.DGS 2022-03-10 du 04/04/2022 visée en Préfecture le 20/04/2022 : Renouvellement du marché de prestations de services avec la Sté SACPA pour la période du 01/07/2022 au 30/06/2023 d'un montant total de 7.429,25 € TTC.

.DGS 2022-04-11 du 20/04/2022 visée en Préfecture le 22/04/2022 : Règlement des frais et honoraires d'un montant de 930,96 €, à M. Didier BEAUFILS Expert, au titre des frais relatifs à l'ordonnance de Référé en date du 17 mars 2022. Le Tribunal a sur la requête n° 2200796-0 ordonné une expertise dans le cadre du péril imminent de Mme FUSTINONI Marie-Christine survenu le 16 mars 2022.

.DGS 2022-03-12 du 14/03/2022 visée en Préfecture le 13/05/2022 : Renouvellement de la convention avec la Sté AICO pour l'accompagnement et la consultation relatifs aux missions d'urbanisme pour un montant total de 420€ TTC.

.DGS 2022-04-13 du 28/04/2022 visée en Préfecture le 04/05/2022 : Demande de subvention à la DSDEN du GARD pour l'acquisition de 25 capteurs CO2 en milieu scolaire afin de lutter contre les risques de propagation de virus, pour un montant de 2.736€ TTC.

.DGS 2022-05-14 du 06/05/2022 visée en Préfecture le 09/05/2022 : Demande de subvention à l'ETAT (DSIL) pour la rénovation énergétique, de l'espace DEVAUX, l'école LAPIERRE et la Mairie pour un montant de 87.728€ TTC

.DGS 2022-05-15 du 11/05/2022 visée en Préfecture le 24/05/22 : Règlement des frais et honoraires d'un montant de 1.632 €, au Cabinet GIL-FOURRIER & CROS, relatifs à la demande de constat d'infractions déposée par Mme V. JACOB en date du 20/12/2021 pour diverses infractions aux règles d'urbanisme relevées sur la parcelle YC194 appartenant à M. J. BRIFFA et Mme E. RAZZI.

.MP 2022-05-08 du 12/05/2022 : Signature du marché pour la reconstruction d'un mur de soutènement Rue Clément ADER par la SAS JMA CHATAIGNIER, d'un montant de 111.852,40 €HT.

.DGS 2022-05-16 du 25/05/2022 visée en Préfecture le 01/06/22 : Règlement des frais et honoraires d'un montant de 612€ TTC, au Cabinet GIL-FOURRIER & CROS, relatifs à la demande de constat d'infractions déposée par Mme V. JACOB en date du 20/12/2021 pour diverses infractions aux règles d'urbanisme relevées sur la parcelle YC194 appartenant à M. J. BRIFFA et Mme E. RAZZI.

.DGS 2022-06-17 du 02/06/2022 visée en Préfecture le 03/06/2022 : Portant sur le règlement des frais d'honoraires d'un montant de 450€ à la CGCB Avocats & Associés, dans l'affaire référé d'expertise, MAIRIE DE LAUDUN-L'ARDOISE C/LOTISSEMENT LES PORTES DU VENTOUX.

.DGS 2022-06-18 du 02/06/2022 visée en Préfecture le 03/06/2022 : Portant sur le règlement des frais d'honoraires d'un montant de 1.500€ à la CGCB Avocats & Associés, dans l'affaire du recours gracieux déposé par le Cabinet d'Avocats BLANC-TARDIVIEL-BOCOGNANO - LA CALE DES CAPELANS.

.MP 2022-05-09 du 30/05/2022 visée en Préfecture le 08/06/2022 : Signature du marché avec ROBERT TP pour l'aménagement VRD de la rue Jean Vilar d'un montant de 218.781,88 €HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08.

Laudun-L'Ardoise, le 4 juillet 2022

Le Maire,

Yves CAZORLA

The image shows a circular official seal of the Municipality of Laudun-L'Ardoise, featuring a coat of arms and the text 'MAIRIE DE LAUDUN-L'ARDOISE' and '(34400)'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Yves CAZORLA'.

La secrétaire de séance

Jennifer CHAPUIS-FAURE

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jennifer CHAPUIS-FAURE', written over a large, light blue oval shape.

**Numéro et objet de la
délibération**

2022_06_01

**INTERCOMMUNA-
LITÉ**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU GARD
RHODANIEN

ADHÉSION A LA
CENTRALE
D'ACHATS

RAPPORTEUR :
M. le Maire



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 28 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mélina JOLI donne procuration à Manon CROUSIER,
Didier SEGALAT donne procuration à Aimeric NAVEZ,
Jean-Luc CANILLOS donne procuration à Frédéric BERNE,
Sophie BORNE donne procuration à Jessica ABATE.

Absent non excusé :

Mohamed BERKANE

Secrétaire de séance : Jennifer CHAPUIS-FAURE

Nombre de membres :

- en exercice : 26
- présents au Conseil Municipal : 21
- qui ont pris part à la délibération : 25 voix pour

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2022, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (CAGR) a décidé de se constituer en centrale d'achat territorial en qualité d'intermédiaire pour les communes adhérentes ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes désignant le Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour signer les marchés publics et accords-cadres conclus par la CAGR en qualité de centrale d'achat ;

Considérant que la centrale d'achat propose à ses adhérents une activité de centralisation des achats dans la limite des compétences exercées par la CAGR référencées dans ses statuts, et dans sa limite territoriale ;

Considérant l'intérêt, d'adhérer à cette centrale d'achats.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adhérer à la centrale d'achats territoriale du Gard Rhodanien,
- D'approuver la convention d'adhésion du groupement de commandes désignant la CAGR coordonnateur, et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics, selon les modalités fixées dans cette convention.
- D'autoriser en conséquence, monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes d'achat de fournitures de bureau, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur.
- De donner mandat à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

**Le Maire,
Yves CAZORA**



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU GARD

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Affichage : 30/06/2022

Le Maire, YCAZORLA

**Numéro et objet de la
délibération**

2022_06_02

**INTERCOMMUNALI
TÉ**

SYNDICATS

**MODIFICATION DES
ELUS DESIGNES A
SIEGER AU SMEG ET
AU SIIG**

RAPPORTEUR :

M. le Maire

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 28 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mélina JOLI donne procuration à Manon CROUSIER,
Didier SEGALAT donne procuration à Aimeric NAVEZ,
Jean-Luc CANILLOS donne procuration à Frédéric BERNE,
Sophie BORNE donne procuration à Jessica ABATE.

Absent non excusé :

Mohamed BERKANE

Secrétaire de séance : Jennifer CHAPUIS-FAURE

Nombre de membres :

- en exercice : 26
- présents au Conseil Municipal : 21
- qui ont pris part à la délibération : 25 voix pour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune à ces deux syndicats,

Considérant la modification du tableau du conseil municipal, il convient de modifier la désignation des élus amenés à siéger au sein de ces deux syndicats,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DESIGNE Michel AGNEL, délégué titulaire, pour siéger au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)

DESIGNE Michel AGNEL, délégué titulaire, pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG) ainsi que Mélina JOLI suppléante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves CAZORLA



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU GARD

**Numéro et objet de la
délibération**

2022_06_03

FINANCES

DECISION
MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR :

Manon CROUSIER

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 28 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Lactitia GUYON-ROUDIL, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mélina JOLI donne procuration à Manon CROUSIER,
Didier SEGALAT donne procuration à Aimeric NAVEZ,
Jean-Luc CANILLOS donne procuration à Frédéric BERNE,
Sophie BORNE donne procuration à Jessica ABATE.

Absent non excusé :

Mohamed BERKANE

Secrétaire de séance : Jennifer CHAPUIS-FAURE

Nombre de membres :

- en exercice : 26
- présents au Conseil Municipal : 21
- qui ont pris part à la délibération : 25 voix pour

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité d'approvisionner certains articles du budget principal dont les crédits s'avèrent insuffisants, compte tenu de provisions suffisantes sur certains autres articles,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DECIDE d'effectuer les modifications suivantes :

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Article 2188 – 01 - Autres immobilisations corporelles - 100,00 €

Chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des participations

Article 261– 020 - Titres de participation + 100,00 €

Total

0,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

**Le Maire,
Yves CAZORLA**



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU GARD

**Numéro et objet de la
délibération**

2022_06_04

**RESSOURCES
HUMAINES**

**MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS**

RAPPORTEUR :

M. le Maire

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 28 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mélina JOLI donne procuration à Manon CROUSIER,
Didier SEGALAT donne procuration à Aimeric NAVEZ,
Jean-Luc CANILLOS donne procuration à Frédéric BERNE,
Sophie BORNE donne procuration à Jessica ABATE.

Absent non excusé :

Mohamed BERKANE

Secrétaire de séance : Jennifer CHAPUIS-FAURE

Nombre de membres :

- en exercice : 26
- présents au Conseil Municipal : 21
- qui ont pris part à la délibération : 25 voix pour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs de la Commune,

Considérant la nécessité de faire accéder des agents, remplissant les conditions d'accès, à un grade supérieur, et de créer un poste de gardien-brigadier pour les effectifs de la police municipale,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE de créer, au tableau des effectifs du personnel stagiaire/titulaire les postes ci-après :

- 1 poste d'ingénieur territorial,
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- 1 poste de brigadier-chef principal,
- 1 poste de gardien-brigadier.

- que la dépense ainsi envisagée sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

Le Maire
Yves CAZORLA

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDÉPARTEMENT
DU GARD

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022
Affichage : 30/06/2022

Le Maire, Y. CAZORLA

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 28 juin 2022

Numéro et objet de la délibération	
2022_06_05	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.
RESSOURCES HUMAINES	
DIALOGUE SOCIAL	
CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL	Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL, Conseillers Municipaux.
COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS	Absents excusés : Mélina JOLI donne procuration à Manon CROUSIER, Didier SEGALAT donne procuration à Aimeric NAVEZ, Jean-Luc CANILLOS donne procuration à Frédéric BERNE, Sophie BORNE donne procuration à Jessica ABATE.
	Absent non excusé : Mohamed BERKANE
RAPPORTEUR : M. le Maire	Secrétaire de séance : Jennifer CHAPUIS-FAURE

Nombre de membres :

- en exercice : 26
- présents au Conseil Municipal : 21
- qui ont pris part à la délibération : 25 voix pour

Considérant que le renouvellement général des représentants du personnel dans les instances paritaires interviendra le 8 décembre 2022 lors des élections professionnelles.

Considérant qu'il faut élire les nouveaux membres qui siègeront au sein du Comité Social Territorial (CST), nouvelle instance qui constitue la fusion de deux instances consultatives que sont le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Considérant que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « Comité Social Territorial » est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents. »

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 est de 101 agents pour la collectivité, et de 3 agents pour le CCAS, permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Considérant que ladite consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 32-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment son article 30, spécifiant que la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 juin 2022, créant un Comité Social Technique commun entre la commune et le CCAS,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De créer un Comité Social Territorial (CST) commun compétent pour les agents de la commune de Laudun-l'Ardoise et les agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Laudun-l'Ardoise. Ce CST commun sera placé auprès de la commune de Laudun-l'Ardoise.
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- D'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel. Ce nombre est donc fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et du CCAS et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- Le recueil, par le CST, de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard et les organisations syndicales seront informés de la création de ce Comité Social Territorial commun.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

**Le Maire,
Yves CAZORLA**



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

030-213001415-20220628-DEL2022-06-06-DE

DÉPARTEMENT
DU GARD

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022
Affichage : 30/06/2022

**Numéro et objet de la
délibération**

2022_06_06

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE**

**AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE**

**PRISE DE PART
DANS LA STE
PUBLIQUE LOCALE
« SPL303 » ET LA
DESIGNATION DE
SES**

**REPRESENTANTS A
L'ASSEMBLEE
SPECIALE ET
GENERALES**

RAPPORTEUR :

M. le Maire

Le Maire, YCAZORLA



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 28 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mélina JOLI donne procuration à Manon CROUSIER,
Didier SEGALAT donne procuration à Aimeric NAVEZ,
Jean-Luc CANILLOS donne procuration à Frédéric BERNE,
Sophie BORNE donne procuration à Jessica ABATE.

Absent non excusé :

Mohamed BERKANE

Secrétaire de séance : Jennifer CHAPUIS-FAURE

Nombre de membres :

- en exercice : 26
- présents au Conseil Municipal : 21
- qui ont pris part à la délibération : 23 voix pour - 2 voix abstention (P. PECOUT- P. PANNETIER)

Les Sociétés publiques locales (SPL), créées par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, constituent un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales. Sociétés anonymes créées et intégralement détenues par des collectivités locales et leur groupement, elles exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. Ces sociétés peuvent intervenir notamment dans les domaines de l'aménagement et de la construction permettant donc d'apporter une réponse globale aux besoins des communes et de leur groupement.

L'outil de la SPL dispose de nombreux avantages : la simplicité juridique, la performance et le gain de temps pour mener à bien des opérations et activités d'intérêt général. Elle revêt la forme de société anonyme régie par le Code de commerce, dont le capital est uniquement public. Les statuts ont été mis à disposition des membres de l'assemblée.

A travers leur participation aux organes de la SPL et la mise en place de contrôle spécifique, les collectivités membres exercent un pouvoir qualifié de contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres

services. Considérée ainsi comme un opérateur interne, la SPL a donc vocation à intervenir pour le compte de ses actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (« in house »).

Le Département et le Syndicat Mixte du Bois de Miteau ont créé en 2015 un véritable outil d'intervention opérationnelle, « la SPL 30 » avec un capital de 225 000 €. Depuis de nombreuses collectivités sont devenues actionnaires.

La SPL 30 a plus précisément pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant notamment au développement économique et à l'attractivité du territoire, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.

Entièrement contrôlée par des personnes publiques, la SPL, par ses caractéristiques, permet la conciliation de ce contrôle public, d'une souplesse de gestion et de contractualisation, et le bénéfice d'une expertise et de moyens mutualisés. En effet, pour optimiser le fonctionnement de la SPL, un groupement d'intérêt économique (GIE) de moyens, doté d'un personnel propre a été créé avec la société SEGARD. Ce dispositif a permis la mise en commun des moyens liés aux missions fonctionnelles transversales aux deux sociétés (direction technique, administrative et financière, comptabilité, juridique, marchés publics etc.).

La collectivité souhaite entrer au capital de la SPL30, et cela s'effectuera par l'acquisition d'une action de 100 € auprès du Département ou le cas échéant du Syndicat mixte du bois de Miteau.

Compte tenu de cette part de capital, la collectivité siègera au sein de l'Assemblée spéciale, qui bénéficie d'un poste d'administrateur, représentant collectivement ses membres.

Les statuts de la SPL 30 prévoient en leur article 12 que toute cession d'action doit être préalablement autorisée par décision de l'organe délibérant de la collectivité territoriale concernée, c'est-à-dire le Département ou syndicat mixte, et avoir un agrément du Conseil d'administration. Une fois les formalités précitées accomplies, la collectivité sera actionnaire de la SPL 30.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré, adopte les conclusions du rapport qui précède et sous réserve de l'accomplissement des formalités précitées :

- approuve les statuts,
- approuve le règlement intérieur de la société,
- approuve le règlement de l'assemblée spéciale,
- se prononce en faveur d'une participation de la commune à la SPL 30 par cession de capital,
- décide l'acquisition de 1 action de 100 € auprès du Département ou du Syndicat mixte du bois de Miteau, soit une participation totale de 100 € dès lors que celui-ci aura délibéré,
- sollicite l'agrément du Conseil d'administration de la SPL 30,
- décide d'inscrire à cet effet au budget communal-chapitre 26 article 261 la somme de 100 € correspondant au montant de cette participation,
- désigne Méлина JOLI pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale de la société et l'autorise à accepter toutes fonctions dans ce cadre, également pour représenter la commune aux Assemblées Générales et (la ou le) dote de tous pouvoirs à cet effet,
- donne tous pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités, signer tous documents et pièces nécessaires à la participation à la SPL 30.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

Le Maire,
Yves CAZORLA



**Numéro et objet de la
délibération**

2022_06_07

FONCIER

AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE
PUP AVEC LA
SOCIETE ROUMEAS

RAPPORTEUR :
Manon CROUSIER



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 28 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi au FORUM en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA Maire de Laudun-l'Ardoise.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Adjoint, Jocelyne MOSCATI, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonatha MIGNÉ, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mélina JOLI donne procuration à Manon CROUSIER,
Didier SEGALAT donne procuration à Aimeric NAVEZ,
Jean-Luc CANILLOS donne procuration à Frédéric BERNE,
Sophie BORNE donne procuration à Jessica ABATE.

Absent non excusé :

Mohamed BERKANE

Secrétaire de séance : Jennifer CHAPUIS-FAURE

Nombre de membres :

- en exercice : 26
- présents au Conseil Municipal : 21
- qui ont pris part à la délibération : 19 voix pour – 3 abstentions (J.P. LAFFONT et L. GUYON-ROUDIL – P. PECOUT)
(P. PANNETIER et M. CROUSIER ne participent pas au vote)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.332-11-3 et R.332-25-1 et suivants,

Vu le classement du terrain en zone AUpa,

Vu la délibération en date du 28 novembre 2016 instituant un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur COLOMBEAU-COLOMBEL,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2017 autorisant le Maire à signer une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société ROUMEAS AMÉNAGEMENT dans le cadre de la réalisation d'une opération d'aménagement Lotissement Les Restanques, sur le secteur concerné, joint en annexe.

Vu la Délibération en date du 05 avril 2022 modifiant le programme des équipements publics nécessaires, joint en annexe. Le montant estimé des équipements publics pour le secteur est de 936.540 € TTC, dont 324.522 € à la charge de la commune et 436.689 € à la charge du PUP SUD n°3 Bis.

Ce programme porte essentiellement sur l'aménagement de la rue Jean GIONO dont un montant de 175.329 € TTC est à la charge du PUP, et la réalisation d'une salle de classe estimée à la charge du PUP à

un montant de 261.360 € TTC, afin de satisfaire les besoins en matière scolaire correspondant à l'arrivée de nouveaux ménages dans ce secteur.

Afin d'assurer une répartition équitable, le coût sera réparti en fonction de la superficie globale des terrains inclus dans le périmètre du PUP SUD n°3 Bis. Le montant dû au titre du PUP SUD n°3 Bis est de 13,23 € TTC par m² de terrain.

Ainsi la participation totale de l'opération portera sur un montant de 184.598,19€.
(13.953 X 13,23€/m²).

Il convient donc d'approuver les modifications apportées à la convention initiale intégrées dans le projet d'avenant numéro 1 joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE,

D'APPROUVER la signature de l'avenant numéro 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Commune et la société ROUMEAS AMÉNAGEMENT pour l'opération décrite dans la Convention de PUP initiale, au prix fixé par l'avenant numéro 1.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Cette convention, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, est tenue à la disposition du public en mairie conformément à l'article précité.

Pour ce qui concerne les modalités pratiques d'exécution et conformément à l'article R.332-25-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

1) des modalités d'affichage suivantes :

- Affichage en mairie pendant un mois avec indication du lieu où la mise à disposition du public du dossier est effectué (en mairie). La convention et le document graphique qui l'accompagne sont ainsi mis à disposition du public ;
- Mention de la signature par le maire de la convention sera affichée en mairie pendant un mois ;
- Mention devra en outre être publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

2) des modalités de transmission suivantes :

La présente délibération accompagnée du projet de convention sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

**Le Maire,
Yves CAZORLA**



**Numéro et objet de la
délibération**

2022_06_08

FINANCES

RODP RESEAUX
PUBLICS DE
TRANSPORT ET DE
DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE

RAPPORTEUR :
Manon CROUSIER



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 28 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mélina JOLI donne procuration à Manon CROUSIER,
Didier SEGALAT donne procuration à Aimeric NAVEZ,
Jean-Luc CANILLOS donne procuration à Frédéric BERNE,
Sophie BORNE donne procuration à Jessica ABATE.

Absent non excusé :

Mohamed BERKANE

Secrétaire de séance : Jennifer CHAPUIS-FAURE

Nombre de membres :

- en exercice : 26
- présents au Conseil Municipal : 21
- qui ont pris part à la délibération : 25 voix pour

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Considérant le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré,

ADOPTÉ la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

**Le Maire,
Yves CAZORLA**



**Numéro et objet de la
délibération**

2022_06_09

URBANISME

APPLICATION DU
DROIT DES SOLS

EXTERNALISATION
D'UNE PARTIE DE
L'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS

RAPPORTEUR :
Manon CROUSIER

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 28 juin 2022**



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mélina JOLI donne procuration à Manon CROUSIER,
Didier SEGALAT donne procuration à Aimeric NAVEZ,
Jean-Luc CANILLOS donne procuration à Frédéric BERNE,
Sophie BORNE donne procuration à Jessica ABATE.

Absent non excusé :

Mohamed BERKANE

Secrétaire de séance : Jennifer CHAPUIS-FAURE

Nombre de membres :

- en exercice : 26
- présents au Conseil Municipal : 21
- qui ont pris part à la délibération : 21 voix pour - 4 voix contre (P.PANNETIER-JP LAFFONT-P. PECOUT-L.ROUDIL-GUYON)

Vu le 8^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme qui prévoit que l'organe délibérant de la commune mentionnée à l'article L. 423-1 peut confier l'instruction des demandes mentionnées au premier alinéa du présent article à un ou plusieurs prestataires privés, dans la mesure où l'autorité de délivrance mentionnée au même premier alinéa conserve la compétence de signature des actes d'instruction.

Considérant que ces prestataires privés ne peuvent pas se voir confier des missions qui les exposeraient à un intérêt privé de nature à influencer, ou paraître influencer, l'exercice indépendant, impartial et objectif de leurs fonctions.

Considérant qu'ils agissent sous la responsabilité de l'autorité mentionnée au septième alinéa, et celle-ci garde l'entière liberté de ne pas suivre la proposition du ou des prestataires.

Considérant que les missions confiées en application du présent alinéa ne doivent entraîner aucune charge financière pour les pétitionnaires.

Considérant que ces dispositions sont prises en application de l'article 62 de la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique qui complète l'article R*423-15 du Code de l'Urbanisme par son point f. Afin d'anticiper l'organisation du service urbanisme de la collectivité dans le cadre de la mobilité de certains agents et des durées de procédure de recrutement.

Il est proposé d'autoriser le recours à un ou plusieurs prestataires privés afin de garantir la continuité du service public auprès des bénéficiaires d'autorisations du droit des sols.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré,

AUTORISE le recours à un ou plusieurs prestataires privés.

DONNE tous pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités, signer tous documents et pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

**Le Maire,
Yves CAZORLA**





**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 28 juin 2022**

**Numéro et objet de la
délibération**

2022_06_10

PATRIMOINE

**PROTECTION DES
MONUMENTS
HISTORIQUES**

**APPROBATION DU
PERIMETRE DE
PROTECTION**

RAPPORTEUR :

Aimeric NAVEZ

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mélina JOLI donne procuration à Manon CROUSIER,
Didier SEGALAT donne procuration à Aimeric NAVEZ,
Jean-Luc CANILLOS donne procuration à Frédéric BERNE,
Sophie BORNE donne procuration à Jessica ABATE.

Absent non excusé :

Mohamed BERKANE

Secrétaire de séance : Jennifer CHAPUIS-FAURE

Nombre de membres :

- en exercice : 26
- présents au Conseil Municipal : 21
- qui ont pris part à la délibération : 25 voix pour

Suite à l'inscription de l'église de Laudun au titre des monuments historiques en date du 10 décembre 2021.

La protection de tout nouvel édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude d'utilité publique de protection de 500 mètres autour de ce monument (ACI).

Le Périmètre Délimité des Abords de l'église de Laudun l'Ardoise proposé par l'UDAP fin d'année 2021 nécessite d'être approuvé, afin que soit mise en place l'enquête publique. A terme Madame la préfète prendra l'arrêté de protection valant servitude s'imposant au Plan Local d'Urbanisme et aux documents d'urbanismes.

Vu l'article L621-30 et suivants du code du patrimoine et notamment l'article L621-31 qui prévoit la possibilité de créer des périmètres délimités des abords (PDA) ;

Vu l'article L151-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la proposition de l'Ingénieur des services culturels et du patrimoine de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gard concernant le projet de PDA de l'Eglise de Laudun-l'Ardoise ;

Considérant que « Le Périmètre Délimités des Abords de l'église » est nécessaire du fait de son inscription au titre des monuments historiques ;

Considérant qu'un PDA a pour objectif de limiter la servitude de protection aux espaces naturels ou bâtis se trouvant effectivement dans le champ de visibilité du monument, ou de manière exceptionnelle aux espaces présentant un intérêt patrimonial et paysage ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de donner un avis favorable au projet de PDA proposé par l'UDAP et annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée pour approbation du périmètre délimité des abords à Madame la Préfète.

La présente délibération sera également notifiée pour information à Monsieur l'Architecte des bâtiments de France et le responsable de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Gard.

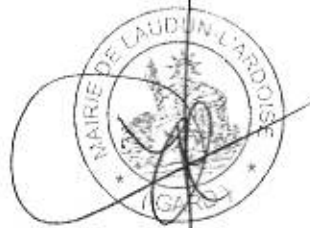
La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois à la Mairie,
- une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

**Le Maire,
Yves CAZORLA**





**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 28 juin 2022**

**Numéro et objet de la
délibération**

2022_06_11

ASSOCIATIONS

**SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT
A L'ASSOCIATION
CLUB TAURIN « LOU
GANDAR »**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mélina JOLI donne procuration à Manon CROUSIER,
Didier SEGALAT donne procuration à Aimeric NAVEZ,
Jean-Luc CANILLOS donne procuration à Frédéric BERNE,
Sophie BORNE donne procuration à Jessica ABATE.

Absent non excusé :

Mohamed BERKANE

RAPPORTEUR :

Aimeric NAVEZ

Secrétaire de séance : Jennifer CHAPUIS-FAURE

Nombre de membres :

- en exercice : 26
- présents au Conseil Municipal : 21
- qui ont pris part à la délibération : 25 voix pour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature comptable M14,

Considérant la demande du Président de l'association CLUB TAURIN « LOU GANDAR » pour une subvention exceptionnelle afin d'organiser deux manifestations supplémentaires non prévues initialement dans le programme des festivités estivales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 3 000 euros (trois mille euros) à l'association CLUB TAURIN « LOU GANDAR ».

AUTORISE Monsieur le Maire à prélever cette subvention sur le budget communal (compte 6748).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves CAZORLA



Délibération n° 2022-06-11

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.



**Numéro et objet de la
délibération**

2022_06_12

ASSOCIATIONS

**SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT
A L'ASSOCIATION
JUDO CLUB
LAUDUNOIS**

RAPPORTEUR :

Aimeric NAVEZ

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE**

Séance du 28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mélina JOLI donne procuration à Manon CROUSIER,
Didier SEGALAT donne procuration à Aimeric NAVEZ,
Jean-Luc CANILLOS donne procuration à Frédéric BERNE,
Sophie BORNE donne procuration à Jessica ABATE.

Absent non excusé :

Mohamed BERKANE

Secrétaire de séance : Jennifer CHAPUIS-FAURE

Nombre de membres :

- en exercice : 26
- présents au Conseil Municipal : 21
- qui ont pris part à la délibération : 25 voix pour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature comptable M14,

Considérant la demande du Président de l'Association JUDO CLUB LAUDUNOIS pour une subvention exceptionnelle pour la reprise des activités de son association,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300 € (trois cents euros) à l'association JUDO CLUB LAUDUNOIS,

AUTORISE Monsieur le Maire à prélever cette subvention sur le budget communal ADMG 020 6574.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves CAZORLA



**Numéro et objet de la
délibération**

2022_06_13

CULTURE

MEDIATHEQUE

DESHERBAGE 2022 A
LA MEDIATHEQUE
PIERRE HERAUD

RAPPORTEUR :

Aimeric NAVEZ



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 28 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mélina JOLI donne procuration à Manon CROUSIER,
Didier SEGALAT donne procuration à Aimeric NAVEZ,
Jean-Luc CANILLOS donne procuration à Frédéric BERNE,
Sophie BORNE donne procuration à Jessica ABATE.

Absent non excusé :

Mohamed BERKANE

Secrétaire de séance : Jennifer CHAPUIS-FAURE

Nombre de membres :

- en exercice : 26
- présents au Conseil Municipal : 21
- qui ont pris part à la délibération : 25 voix pour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu que la collectivité a la compétence pour procéder à l'élimination des documents,
Considérant qu'il est nécessaire de retirer du domaine public les ouvrages en mauvais état physique ou au contenu manifestement obsolète,
Considérant qu'il est préférable de proposer une délibération de portée permanente qui permet d'inscrire le désherbage dans le quotidien de la bibliothèque,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à retirer ces livres du domaine public.

INFORME que les ouvrages éliminés seront détruits et si possible, valorisés comme papier à recycler ou mis à disposition dans les cabines à livres.

DÉSIGNE le responsable de la médiathèque, pour procéder à la mise en œuvre de la politique des collections et de signer les procès-verbaux d'élimination.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

**Le Maire,
Yves CAZORLA**

